



Site FR 5300041

CHARTRE NATURA 2000 Vallée de l'Aulne

1/ Principe de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 constitue une des mesures de gestion du document d'objectifs.

1.1 Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une **liste d'engagements** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces deux outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en est le service instructeur.

1.2 Que contient la charte Natura 2000 ?

- Des **informations et recommandations** synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site :
 - un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation et des intérêts à l'adhésion,
 - un rappel de la réglementation applicable au site concernant la protection des paysages, des écosystèmes et de l'environnement en général,
 - des **recommandations**, constituant un **"guide" de bonnes pratiques** sur le site, et n'étant **soumises à aucun contrôle**. De portée générale, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000,
- Des **engagements contrôlables non rémunérés** garantissant, sur le site, le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il peut s'agir d'engagement "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont de plusieurs types :
 - de portée générale, concernant le site dans son ensemble,
 - ciblés par grands types de milieux naturels.

1.3 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site, il est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte, sur tout ou partie de la parcelle cadastrale.

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le non respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque cela ne résulte pas de son fait mais par exemple d'activités humaines autorisées par la loi ou non conventionnelles (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ou d'événements naturels comme les tempêtes, ou attaques phytosanitaires.

Cas du bail rural

Pour les parcelles données à bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de l'opérateur local pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits ;
- modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

1.4 Quels sont les avantages pour les adhérents ?

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit à une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** pour les parcelles situées dans le site Natura 2000.

Dans un site Natura 2000, l'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de **communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000**.

En bref l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000, de manière plus simple et plus souple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000,
- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

1.5 Le contrôle des engagements

Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie

Lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrée **sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions** sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat.

Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie

Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, les services de l'Etat pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation du préfet.

Le contrôle du respect de la charte relève des DDTM, qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

2.1/ Préambule

2.1.1 / Présentation du site Natura 2000 et de ses enjeux de conservation

Le site de la Vallée de l'Aulne concerne 23 communes. Il s'étend sur 3564 ha, et suit un linéaire de rivière de 125 km comprenant le cours supérieur de l'Aulne des pieds des Monts d'Arrée jusqu'à Pont Triffin (confluence avec l'Hyères), l'Hyères canalisée, et plusieurs affluents.

Le paysage de la vallée est composé d'une alternance entre des zones de boisements spontanés sur les rives les plus abruptes, et des zones de grandes cultures établies.

Sur les coteaux encaissés de l'Aulne une végétation spontanée s'est développée : boisements de feuillus de diverses essences : hêtres, chênes, frênes ...en alternance avec des prairies humides qui jouent un rôle important dans la régulation des crues. Certains de ces milieux naturels, remarquables en raison de leur richesse biologique, sont d'intérêt communautaire et abritent des espèces animales qui trouvent dans cette vallée des milieux indispensables à leur cycle biologique. C'est en particulier le cas du Grand rhinolophe (Annexe II de la Directive Habitats¹), espèce qui a motivé prioritairement le périmètre Natura 2000, la loutre d'Europe (Annexe II de la Directive Habitats²), le Saumon Atlantique (Annexe II et V).

Ce site Natura 2000 fait partie d'un vaste réseau de sites naturels européens : le **réseau Natura 2000**. Celui-ci a été mis en place pour répondre à deux directives européennes, les **directives « Oiseaux » et « Habitats »**, ayant pour but de **préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

Le bassin hydrographique de l'Aulne constitue un axe de circulation et de dispersion pour le Grand rhinolophe, mais aussi pour les mammifères aquatiques, telle la Loutre d'Europe (Annexe II) qui recolonise le cours d'eau d'amont en aval depuis 1993, et pour plusieurs espèces de poissons migrateurs dont le Saumon Atlantique (Annexe II et V³) qui se reproduit dans les eaux vives des têtes de bassins.

Plus globalement, on peut dire que la vallée de l'Aulne a un véritable rôle de réservoir biologique et de corridor entre les îlots de biodiversité que sont les Monts d'Arrée, les Montagnes Noires et la Presqu'île de Crozon, dans un contexte de fortes perturbations liées aux activités humaines (bassin agricole de Châteaulin et zones urbaines). La canalisation de l'Aulne, sa jonction avec l'Hyères puis les autres cours d'eau de l'est breton en font un axe majeur pour la circulation de la faune.

⇒ **L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable**

Un document de gestion, appelé « **document d'objectifs** » (ou **DOCOB**), a été établi en **concertation avec les acteurs locaux** et est rédigé par un **opérateur** désigné par l'Etat. Il fixe les **orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire** du site sur une période de six ans

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site "Vallée de l'Aulne" :

CODE Eur 27	HABITATS d'intérêt communautaire
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation
3260	Rivières des étages planitiaires (ruisseaux à renoncules)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles
6410	Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux argilo-limoneux
9120	Forêt de type Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>
9130	Forêt de Hêtraies neutroclines
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins
91E0*	Forêts alluviales
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière à <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

¹ annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

² annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

³ annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste des habitats à grands Rhinolophes

<i>Les habitats à Grand rhinolophe</i>
-les boisements de feuillus et les boisements mixtes (dont les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire)
-les haies, les talus boisés et les alignements d'arbres
-les ripisylves et les boisements riverains (dont l'Aulnaie-frênaie alluviale IC)
- les prairies naturelles (dont mégaphorbiaies et prés à molinie IC)
-les prairies pâturées
-les zones humides (mares, lac eutrophes IC, marais, fossés...)
-les jardins et vergers

Les objectifs décrits dans le DOCOB de la Vallée de l'Aulne sont les suivants :

- le maintien de la potentialité du site pour préserver la population de Grands rhinolophes de la Vallée de l'Aulne. Le site de la Vallée de l'Aulne est un site prioritaire pour le Grand rhinolophe dont les effectifs ont connu une forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition
- le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, associé à la qualité écologique de l'eau. Rivières, cours d'eau et zones humides forment des écosystèmes remarquables, abritant des espèces aussi emblématiques et vulnérables que le Saumon atlantique et la Loutre d'Europe.
- le maintien ou la restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire, les habitats et les espèces associés

⇒ La présente charte a pour but de contribuer à atteindre ces objectifs

Engagements soumis à contrôle pour l'ensemble du site

Je m'engage à :

- Ne pas porter atteinte aux habitats ou aux espèces d'intérêt communautaire** sur les parcelles engagées dans le cadre de la charte NATURA 2000

Points de contrôle : vérification de l'état de l'Habitat

- Laisser le libre accès de la propriété à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques** (désignés par le préfet ou l'opérateur et sous réserve d'information préalable du propriétaire et de son ayant droit) pour la réalisation d'inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Points de contrôle : - correspondance et bilan d'activités de l'opérateur du site ;
- absence de refus d'accès aux experts.

- Conserver les accès aux chauves-souris dans les bâtiments et les cavités souterraines**

Points de contrôle : contrôle sur place du maintien des accès

- Ne pas faire de feu** dans un rayon de 20 mètres autour des cavités souterraines

Points de contrôle : - absence sur place de trace de feu

Recommandations

- Solliciter l'opérateur pour toute assistance utile à la bonne application de la charte**, afin de garantir la poursuite des pratiques existantes permettant le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Informier l'opérateur Natura 2000** en cas de :
 - de **dégradation** des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèce d'origine humaine ou naturelle
 - de **dysfonctionnements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide**
 - de **l'apparition d'une espèce invasive.**
- Limiter au maximum la circulation des véhicules lourds** en cas de travaux de gestion sur les habitats, ou sur les sols fragiles, afin d'éviter le tassement du sol. Le bénéficiaire prévoira un cheminement précis des engins, en concertation avec l'opérateur, afin d'effectuer le moins de passages possibles
- Ne pas drainer ou creuser des fossés** à proximité des habitats d'intérêt communautaire sans consultation de l'opérateur
- Sur les parcelles engagées, sensibiliser tous pratiquants d'activités de loisirs au dérangement ou dégradation** qu'ils peuvent causer sur la faune et la flore
- Ne pas démanteler les talus, haies, alignements d'arbres (habitats d'espèces) et autres éléments structurant le paysage**
- Mettre en œuvre des pratiques de gestion durable** : limiter les apports de produits phytosanitaires, les fertilisants ou les épandages sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000
- Privilégier les techniques de compostage ou de broyage ou la mise en andain**, à celle du brûlage pour la coupe des ligneux
- Ne pas introduire d'espèce végétale invasive** (ex : renouée du Japon, Laurier palme, Rhododendron, Herbe de la Pampa, Elodée dense, se référer à la liste des plantes identifiées comme invasives dans le département)

- ❑ **Ne pas pénétrer dans les cavités souterraines excepté dans le cadre de visites accompagnées par des animateurs scientifiques**

- ❑ **Maintenir les gîtes potentiels pour les chauves-souris :**
 - quelques fissures (interstices de maçonnerie, et disjointements) sur les bâtiments
 - les accès aux granges, combles de bâtiments

2.3 Recommandations et engagements par milieu

Formations arborées : bosquets, haies, talus, alignements d'arbres, vergers

Habitats à grands Rhinolophes

Espèces concernées :

- Le grand Rhinolophe
- Le murin de Bechstein
- La Barbastelle d'Europe
- Le grand Murin
- Le lucane cerf-volant

Je m'engage à :

- Ne pas démanteler les talus, haies, alignements d'arbres**
Points de contrôle : Conservation des éléments / contrôle sur place ou sur photo aérienne
- Ne pas pratiquer de coupe à blanc dans un rayon de 20 mètres autour des gîtes à chauves-souris.**
Point de contrôle : vérification sur place / photo aérienne
- Ne pas utiliser de traitements chimiques sur les parcelles abritant des gîtes d'hivernage ou de reproduction pour les chauves-souris : cavités souterraines, bâtiments**
Point de contrôle : vérification sur place, absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation
- Dans les champs pâturés, protéger par une clôture les talus ou haies de bordure pour éviter le piétinement et la dégradation du talus**
Point de contrôle : absence de dégradation du talus par le bétail
- Ne pas utiliser d'épaveuse sur les strates arbustives ou arborescentes**
Point de contrôle : absence de dégradation par éclatement des branches
- Ne pas utiliser d'herbicide sur la strate herbacée des talus, haies ou vergers (à l'exception des traitements autorisés par arrêté préfectoral, pour les plantes**
Point de contrôle : vérification sur place, absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation

Recommandations

- Privilégier un entretien mécanique de la haie ou du talus permettant de conserver 3 strates : herbacée, arbustive et arborescente et favorisant le développement d'une voûte arborée
- Réaliser les travaux d'entretien entre le 1^{er} septembre et le 15 mars (en dehors des périodes de reproduction pour la faune inféodée à ces milieux)
- Conserver quelques arbres à cavités (ou fissurés), quelques arbres vieillissants et des bois morts sauf s'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes
- Ne pas pratiquer de coupe systématique des lianes (lierre et houblon)
- Éviter l'usage des antiparasitaires
Ou pratiquer les traitements antiparasitaires uniquement par voie orale (drogage), hors de la parcelle engagée ; ensuite conduire les animaux au pâturage au minimum 15 jours après le traitement.

Les habitats forestiers

- Habitats concernés

9120 / Hêtraie acidophile atlantique à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*

9120 / Hêtraie acidophile atlantique peu caractérisée

9130 / Hêtraie neutrocline (*Asperulo-Fagetum*)

9130 / Hêtraie neutroclines peu caractérisée

9180 / Forêt de pente, éboulis ou ravins

91EO / Forêt alluviale

Les boisements de feuillus

- Espèces concernées

Le grand Rhinolophe - Le *Trichomanes speciosum*

Le murin de Bechstein

La Barbastelle d'Europe

Le grand Murin

L'escargot de Quimper

Le lucane cerf-volant

Je m'engage à :

- Ne pas pratiquer de coupe à blanc de feuillus pour les remplacer par des essences exogènes ou des résineux

Point de contrôle : vérification sur place

- Ne pas faire de coupe dont le prélèvement serait supérieur à 30% des tiges ou de la surface terrière

Point de contrôle : vérification sur place

- Maintenir la parcelle de forêt de pente ou d'éboulis (9180) : ne pas faire de coupes dont le prélèvement serait supérieur à 30% des tiges ou de la surface terrière

Point de contrôle : vérification sur place

Recommandations

- Maintenir les pratiques de gestion ayant permis la conservation des Habitats d'intérêt communautaire : gestion de type futaie irrégulière privilégiant les coupes jardinatoires afin de conserver la biodiversité des boisements, et la régénération naturelle des feuillus
- Ne pas favoriser l'extension du châtaignier dans les hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire (habitats 9120, 9130, et habitats 9120 et 9130 potentiels)
- Conserver des vieux arbres sur pied, des arbres creux ou fissurés sauf s'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes
- Lors de l'entretien de la ripisylve éviter tous travaux dans l'eau afin de préserver les zones de frayères et les herbiers à renoncules aquatiques
- Lors des travaux de débardage, préserver l'humus du boisement
- Ne pas pratiquer de coupe systématique des lianes (lierre et houblon)
- Durant les coupes et travaux forestiers préserver les parcelles mitoyennes abritant des habitats d'intérêt communautaire : mares et fossés (3150), forêt de pente (9180), forêt alluviale (91EO) les pentes rocheuses siliceuses, ou les rochers ensoleillés (8220)

Les milieux humides

Habitats concernés :

- 3150 - Lacs eutrophes naturels
- 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation
- 91EO / Forêt alluviale

Espèces d'intérêt communautaire

- Grand Rhinolophe
 - Loutre d'Europe
 - Mulette perlière
 - Saumon Atlantique
 - Triton crêté
- Le Flûteau nageant

Je m'engage à :

- Pratiquer une gestion douce des boisements rivulaires : privilégier une coupe sélective, ne pas pratiquer de coupe à blanc**
***Point de contrôle** : vérification sur place ou sur ortho photos*
- Procéder aux coupes et travaux entre le 1^{er} octobre et le 31 mars**
Point de contrôle : absence de travaux hors dates définies ci-dessus
- Ne pas faire sur les rives de travaux risquant de mettre en péril des stations végétales d'intérêt communautaire préalablement identifiées (Flûteau nageant)**
***Point de contrôle** : vérification sur place de la conservation des stations végétales préalablement répertoriées ; la cartographie des stations végétales d'intérêt européen sera fournie au moment de la signature de la charte*
- Ne pas abreuver les animaux d'élevage dans le cours d'eau ou dans les mares**
***Point de contrôle** : vérification sur place, absence de clôture dans l'eau*

Recommandations

- Ne pas faire de travaux dans les mares sans avis préalable de l'opérateur**
- Contactez l'opérateur pour tout travaux d'aménagement envisagé sur le cours d'eau (pont, rénovation de route, de chemin, aménagement hydraulique)**
- Conserver les arbres creux (ou fissurés) et les arbres vieillissants sur les berges dès lors qu'ils ne risquent pas de chuter dans le cours d'eau ou ne constituent pas de menace pour la sécurité des biens et des personnes**

Les prairies humides

Habitats concernés :

- 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles
- 6410 - Prairies à Molinies

Espèces d'intérêt communautaire

- Grand Rhinolophe
- Loutre d'Europe
- Castor d'Europe
- Triton crêté

Je m'engage à :

- Conserver le long du cours d'eau le rideau de végétation constitué de baldingères, végétation spécifique des mégaphorbiaies riveraines. La préserver du piétinement des troupeaux qui porte atteinte à la flore, et érode les berges**
Point de contrôle : *vérification sur place de la conservation de la végétation ; absence de trace de piétinement, absence de clôture dans l'eau*
- Ne pas pratiquer d'affouragement sur les mégaphorbiaies ou les prairies à molinies**
Point de contrôle : *absence de trace de fourrage*
- Conserver les haies ou les talus de ceinture de la prairie humide présents à la signature de la charte**
Point de contrôle : *vérification des éléments cartographiés*

Recommandations

- Pérenniser dans les prairies humides, les pratiques existantes (fauche, pâturage) favorables à la biodiversité et la conservation des habitats d'intérêt communautaire**
- Ne pas réaliser de fauche entre le 1^{er} mars et le 31 juillet (en dehors des périodes reproduction pour la faune inféodée à ces milieux)**
- Sur les talus de ceinture des prairies, pratiquer un entretien mécanique permettant de maintenir les trois strates du talus : herbacée, arbustive et arborescente.**
- Éviter l'usage des antiparasitaires contenant de l'ivermectine**
Ou pratiquer les traitements antiparasitaires uniquement par voie orale (drogage), hors de la parcelle engagée ; ensuite conduire les animaux au pâturage au minimum 15 jours après le traitement.
- En cas de pâturage des prairies, protéger par une clôture les talus ou haies de ceinture pour éviter le piétinement**
- Conserver les arbres creux (ou fissurés) et les arbres vieillissants sur les talus de bordure sauf s'ils constituent une menace pour la sécurité des biens et des personnes**

Les habitats rocheux

Habitats concernés :

- 8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophitique
- 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière à Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

Espèces d'intérêt communautaire

- Escargot de Quimper
- Trichomanes speciosum

Je m'engage à :	Je m'engage à :
Habitat 8220 – Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophitique	Habitat 8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière à Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
<ul style="list-style-type: none">▪ Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de la conservation de la végétation et des surfaces concernées ; consultation des ortho photos▪ Conserver les boisements de ceintures à l'aplomb des pentes rocheuses humides <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place▪ Ne pas accumuler les déchets de coupes ou les déblais sur les rochers ou pentes rocheuses <u>Point de contrôle</u> : absence d'accumulation de débris de toute nature	<ul style="list-style-type: none">▪ Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place de la conservation de la végétation et des surfaces concernées ; consultation des ortho photos▪ Veiller à conserver les conditions initiales de la station. Il s'agit de suivre l'évolution de la végétation de ceinture, (arbustes et arbres) qui pourrait progressivement fermer le milieu <u>Point de contrôle</u> : vérification sur place du maintien des arbres.▪ Ne pas accumuler les déchets de coupes ou les déblais sur les rochers ou pentes rocheuses <u>Point de contrôle</u> : absence d'accumulation de débris de toute nature

Recommandations

- **Restreindre au maximum la fréquentation de ces milieux afin de limiter le piétinement car il serait fatal aux espèces pionnières**

